

AVENANT N° 3
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU 28 DECEMBRE 1994
ENTRE LA VILLE DE MONTEILIMAR ET L'ENTRAIDE PROTESTANTE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Ville de Montélimar, Hôtel de Ville, place Emile Loubet, BP 279, 26216 MONTEILIMAR Cedex, représentée par Madame Marie-Christine MAGNANON, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe dûment habilitée à l'effet des présentes, et ci-après dénommée « **Le Bailleur** »,

d'une part,

ET :

L'association L'ENTRAIDE PROTESTANTE, association loi de 1901 agréée en vertu de l'arrêté Préfectoral n°1984 du 9 juin 1994 pour contribuer au logement des plus défavorisés, ayant son siège social 6, rue du Fust à Montélimar (26200), n° SIRET 334 846 557 00026, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques BOSCH ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par et ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Aux termes d'un bail emphytéotique administratif (BE) en date du 28 décembre 1994 publié au bureau des hypothèques de VALENCE (26000) le 3 mai 1995, le Bailleur a mis à disposition de l'Association, une ancienne ferme, quartier des Léonards à Montélimar (26200), sur un terrain cadastré ZA 439 d'une superficie de 5 379 m².

Par un avenant n° 1 du 14 novembre 2003, l'emprise foncière du BE a été modifiée par l'ajout des parcelles ZA 449 et ZA 517 pour une surface respective de 2 023 m² et 1 399 m².

Par un avenant n° 2 du 25 juin 2008, l'emprise foncière du BE a de nouveau été modifiée par retrait d'une partie de la parcelle ZA 439 pour 272 m² et de la parcelle ZA 449 pour 74 m² et le retrait total de la parcelle ZA 517 de 1 399 m².

Depuis, les parcelles ZA 449 et ZA 517 ont fait l'objet d'un découpage et sont désormais respectivement cadastrées ZA 701 et ZA 702 (ancienne parcelle ZA 449) et ZA 704 et ZA 705 (ancienne parcelle ZA 517).

La lutte contre la précarité et l'exclusions restant un enjeu national fondamental, la commune de Montélimar souhaite soutenir tant l'action de l'Association en facilitant la réalisation de son projet d'aménager des jardins partagés, que le projet de l'association l'ABRI de construire un nouvel accueil de jour en faveur des personnes en grande difficulté.

En conséquence, il convient d'établir un avenant n° 3 au BE pour formaliser la modification et la nouvelle répartition de l'emprise foncière mise à disposition de l'Association pour permettre de dégager une emprise de terrain nécessaire à la construction d'un accueil de jour par l'association l'ABRI.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1° : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n° 3 a pour objet de modifier l'emprise foncière objet du BE par le retrait de la parcelle ZA 705 (partie Sud de l'ancienne parcelle ZA 517) et le retrait de la parcelle ZA 702 (partie Sud de l'ancienne parcelle ZA 449).

En conséquence, les stipulations du paragraphe 3 de l'article 2 du bail emphytéotique du 28 décembre 1994 sont supprimées et remplacées par :

- Le tout constituant la parcelle cadastrée ZA 439 pour une superficie de 5 107 m², la parcelle cadastrée ZA 701 d'une contenance de 1 185 m² ainsi que la parcelle ZA 704 de 732 m², conformément aux plans joints.

Article 2° : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature.

Article 3° : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses et dispositions du bail emphytéotique et de ses avenants n° 1 et n° 2 qui ne sont pas modifiées ou contraires à celles du présent avenant n° 3 restent applicables.

Article 4° : DEPOT AU RANG DES MINUTES - PUBLICITE FONCIERE

Article 4°-1 : Publicité

Une copie du présent acte sera publiée au bureau des hypothèques de VALENCE (26000).

S'agissant d'un acte en la forme administrative, pour l'accomplissement des formalités foncières, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à la S.A.R.L FCA (FRERAULT CABINET ALBERT) domiciliée 27 Allée Albert Sylvestre - Le Polygone Oméga à CHAMBERY (73000), n° SIRET 514 061 084, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux de l'état civil.

Article 4°-2 : Frais

Tous les frais, droits et taxes afférents aux présentes, et à leurs suites et conséquences, y compris les frais de délivrance d'une copie exécutoire du présent acte, ainsi que les frais éventuels d'état des lieux seront à la charge de du Bailleur qui s'y oblige.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Montélimar, le 08/07/2022

Pour l'association,

Pour le Bailleur,

La 1ère Adjointe

Marie-Christine MAGNANON

 **diaconat protestant**
DRÔME | ARDÈCHE

97 rue Faventines - 26000 VALENCE
Tél. 04 75 78 29 30 - Fax 04 75 56 77 58
E-mail secretaire@diaconat26-07.org

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale



Marie-Anne LAFFOND